

PROTECTION SOCIALE – RETRAITES

Calculer le plafond disponible pour investir dans un PERP Eviter les pièges et ne pas manquer les opportunités

NEWSLETTER 14 239 du 18 NOVEMBRE 2014

VALERIE BATIGNE



VB expertise



Le montant disponible pour investir dans un PERP est calculé en plusieurs temps de la manière suivante :

1. Il s'élève en 2014 à 10% des revenus nets de frais professionnels de l'année 2013, éventuellement plafonné à 8 PASS ($8 \times 37.032 = 296.256$), avec un minimum de 1 PASS (avec PASS 2013 = 37.032).
2. À cette somme, il convient de retrancher les sommes investies par ailleurs dans l'épargne retraite, à savoir :

2.1. Pour les salariés :

- ✓ les cotisations, part patronale et part salariale au régime de retraite supplémentaire 83.
- ✓ l'abondement de l'employeur au PERCO (dans la limite de 16% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)
- ✓ des jours de congé versés sur un PERCO ou un article 83.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

2.2. Pour les non-salariés :

- ✓ Des cotisations au régime Madelin qui excède 15% de la fraction de la part du bénéfice imposable comprise entre une fois et huit fois le PASS 2013.

Ce montant « disponible » est normalement indiqué sur l'avis d'imposition 2014 des revenus 2013.

Pour les personnes nouvellement domiciliées en France, un plafond très généreux est consenti. Il s'élève à 10% du montant des revenus nets d'activité professionnelle de l'année 2014 (le cas échéant plafonné), diminué de l'épargne retraite professionnelle **et augmenté d'un plafond complémentaire égal au triple du montant de la différence entre le premier terme et le dernier terme défini ci-dessus.**

Le montant disponible 2014 peut être augmenté du plafond de déduction applicable et non utilisé des trois années précédentes (soit en l'espèce pour 2014 : les plafonds 2011, 2012 et 2013). Il faut garder à l'esprit que, pour les couples soumis à imposition commune, le plafond peut sur option être mutualisé, cette disposition ne concernant pas les autres membres du foyer fiscal tels que les enfants (case 6QR de la déclaration).

Bon à savoir :

Le détail de ces calculs d'apothicaire est décrit dans un document CERFA 2041GX. Il n'est malheureusement disponible que pour les revenus 2013, la version 2014 ne paraissant qu'en 2015. Il faut donc mettre à jour les limites annuelles
À vos calculettes !



Voir tableau récapitulatif page suivante.

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

• **Cas des salariés**

10% des revenus salariaux nets de frais professionnels de l'année N-1 éventuellement plafonné ou « plancher de 3703€ »

-

Epargne retraite d'entreprise

Sommes versées en N-1 :

- aux régimes « article 83 »
- au PERCO
- au PERCO ou aux régimes « article 83 » au titre des jours de congés monétisés

+

Plafond ou fraction du plafond applicable non utilisé au cours des trois années précédentes

=

Plafond total de déduction au titre des cotisations PERP versées en N

• **Cas des non-salariés**

10% du bénéfice imposable du ou des exercices clos en N-1 éventuellement plafonné ou « plancher 3703€ »

-

Epargne retraite d'entreprise

Sommes versées en N-1 :

- aux régimes « Madelin »
 - aux régimes « Madelin agricole »
- sauf dans les deux cas, les cotisations correspondant à la déduction supplémentaire égale à 15% de la fraction du bénéfice imposable compris entre une fois et huit fois le montant annuel du Plafond de la Sécurité Sociale
- abondement PERCO

+

Plafond ou fraction du plafond applicable non utilisé au cours des trois années précédentes

=

Plafond total de déduction au titre des cotisations PERP versées en N

PROCHAINES ET DERNIERES FORMATIONS POUR 2014

**OPTIMISER LA MISSION PLANIFICATION RETRAITE
DU DIRIGEANT**

CO-ANIMÉE PAR VALERIE BATIGNE ET PIERRE YVES LAGARDE

PARIS 28 NOVEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

STRATEGIES DE REMUNERATION

ANIMÉE PAR PIERRE YVES LAGARDE

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

REIMS 11 DECEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne